

# LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

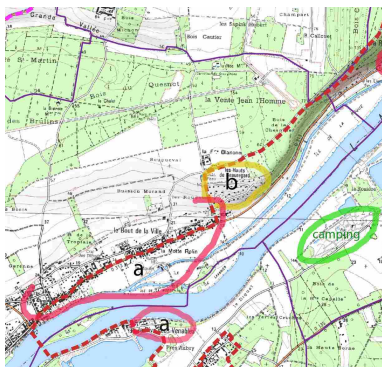
## LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)  
Conseil n°99 – 14 octobre 2014 – Christophe MOINIER (DREAL), France POULAIN

### Le site classé de la Vallée de la Seine dite des Andelys Muids > Site Classé

Pour plus d'informations,  
allez sur [www.dreal.gouv.fr](http://www.dreal.gouv.fr)  
pour avoir le document  
d'orientations générales  
complet

*Une seconde fiche existe sur la  
partie «Domaine Renault» de  
la commune*







Le site classé de la Vallée de la Seine dite de la Boucle des Andelys est le plus grand site classé du département de l'Eure. Il s'étend sur près de 4594 hectares et couvre de nombreux secteurs déjà urbanisés. Il présente des paysages remarquables qui évoluent au gré des saisons et qui ont comme point focal Château Gaillard.

Deux secteurs peuvent être identifiés dans la commune de Muids, avec (a) le centre bourg côté sud de la voie principale (car le site classé a sa limite au niveau de la voie) et (b) le lotissement des Hauts de Beaugard.

Les recommandations qui suivent sont un guide pour faciliter l'extension des constructions déjà présentes ou dans de rares cas, l'édification de nouvelles constructions. Dans le périmètre du site, les extensions des constructions existantes sont possibles sous réserve que ces agrandissements respectent les harmonies avec l'architecture de base et le paysage environnant. De même, la restauration du patrimoine bâti ancien devra respecter les règles de l'art, à savoir, colombage, torchis, enduits à la chaux, etc.

Dans le cas de constructions nouvelles, les demandes de permis de construire devront présenter un volet paysager s'appuyant sur les qualités remarquables du site. Le dossier présentera la composition du projet (implantation sur le terrain, impacts visuels depuis et vers la construction, orientation des bâtiments, pentes des toitures, volumes, couleur des matériaux, utilisation de végétation existante, etc.) Il sera accompagné d'une notice paysagère dans laquelle seront mentionnées les essences qui seront utilisées.

Secteur a	Le centre bourg
	  
<p>Nouvelles constructions</p> <p><b>Attention : le bâti ancien est de faible hauteur, il faudra veiller à ne pas dépasser les constructions existantes en terme de faitage.</b></p>	<p>Les nouvelles constructions (extension ou annexe) doivent respecter les principales typologies locales, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des volumes sont simples et parallélépipédiques, avec une réelle différence entre la largeur et la longueur (supérieur à 1,3) avec la façade sur rue en colombage, ou maison avec encadrement et chaînage de briques de teinte rouge vieilli ou de pierre blanche locale (grouette), et enduit lisse de teinte ocre clair (ni rose, ni jaune, ni blanc). Les 4 angles seront chaînés de briques (ou pierre), tout comme le soubassement et l'encadrement de chaque baie. L'encadrement des baies descendra jusqu'au soubassement. Un bandeau sera réalisé entre chaque niveau (Rdc-Combles, Rdc-1er étage-Combles...),</li> <li>- des ouvertures plus hautes que larges avec des volets à battants, le tout en bois (fenêtres, portes...sauf les grandes baies vitrées qui peuvent être en aluminium).</li> <li>- une toiture en ardoise naturelle, en tuiles plates en terre cuite de teinte brun ou rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup>, avec une pente de plus de 45°, avec un débord de toiture de 20cm max.</li> <li>- des lucarnes à croupes et des cheminées en briques.</li> </ul>
Extensions	Toute extension doit poursuivre le style et les matériaux des constructions existantes
Clôtures et portails	En fer forgé ou en bois, de qualité et dans la continuité de l'existant, avec piliers en brique. Les murs bahuts sont autorisés. Ils seront faits en grouette locale.
Amélioration de l'isolation	Les surépaisseurs extérieures pour les constructions en colombage, briques ou avec modénature ne peuvent être autorisées car elles modifient trop profondément les façades, seuls les

	aménagements intérieurs sont autorisés.
Vue	Certaines parcelles non bâties permettent d'avoir une perméabilité en terme de paysage et de vue jusqu'à la Seine, il faudra les préserver.
<b>Secteur b</b>	<b>Le lotissement des Hauts de Beauregard</b>
	
Nouvelles constructions	<p>Les nouvelles constructions (extension ou annexe) doivent respecter les principales typologies locales, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des volumes sont simples et parallélépipédiques, avec une réelle différence entre la largeur et la longueur (supérieur à 1,3)</li> <li>- façade sur rue en colombage,</li> <li>- des ouvertures plus hautes que larges avec des volets à battants, le tout en bois (fenêtres, portes...sauf les grandes baies vitrées qui peuvent être en aluminium).</li> <li>- une toiture en ardoise naturelle, en tuiles plates en terre cuite de teinte brun ou rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup>, avec une pente de plus de 45°, avec un débord de toiture de 20cm max.</li> <li>- des lucarnes à croupes et des cheminées en briques.</li> </ul>
Extensions	Toute extension doit poursuivre le style et les matériaux des constructions existantes.